

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Sylvain Marinier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss

Absences :

Chantal Gauthier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-05-270

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU de reporter le point 40 et d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2024-05-271

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent

Initiales	
Maire	Greffier

l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 7 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-272

5. Approbation du rapport annuel 2023 de la Régie incendie des Monts et du Plan de mise en oeuvre local (PMOL) de la Ville

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est desservie par la Régie incendie des Monts (la "RIDM") pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui constituent la RIDM et la RIDM doivent adopter le rapport annuel et les suivis de leur plan de mise en oeuvre local respectif;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, approuve le plan de mise en oeuvre local de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le rapport annuel 2023 de la Régie incendie des Monts;
2. qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Régie incendie des Monts dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre à la MRC des Laurentides et au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-273

6. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Aménagement pour jeux de pétanque - Place Lagny

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager des jeux de pétanque à la Place Lagny;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer le terrain en vue de l'installation des jeux de pétanque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable 71-250-00-973 un montant de 9 400 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900) pour l'achat de terre, de gazon et de jeux pour aménager un espace de jeux pour la pétanque à la Place Lagny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2024-05-274

7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-275

8. Adoption - Politique - Gestion des documents et des archives

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des informations reçues par les différents services, lesquelles informations contribuent au bon fonctionnement de ses activités et constituent la mémoire historique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un cadre de référence clair afin de faciliter l'accessibilité à ces informations, ainsi que de respecter les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affirmer ses engagements en matière de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique de gestion des documents et des archives, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-276

9. Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc en soutien à la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (le "MELCCFP") planifie de lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du secteur Marie-Le Franc a été identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle à titre de territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes, d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière;

CONSIDÉRANT QUE la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le Franc à titre de secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles) et considère comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de quinze sites de camping aménagés, quatre chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther);

CONSIDÉRANT la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au MELCCFP, qui demande que le secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 hectares, que 42 % (3 953 hectares) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 hectares) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors laurentiens et par Conservation de la nature Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qui totalisent 1 844 hectares. Le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet de réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie. Le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du Mont-Resther au projet d'aire protégée Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT QUE la route des Zingues, reconnue à titre de tronçon du sentier national au Québec, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du Mont-Resther;

CONSIDÉRANT QUE le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son

Initiales	
Maire	Greffier

environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau que la proportion de son territoire protégé passe de 5,5 % à 6,5 %;

CONSIDÉRANT la présente demande d'appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer le projet de la Coalition La Minerve pour la création du corridor de connectivité écologique proposée par la Coalition Marie-Le Franc;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la Coalition La Minerve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-277

10. Appui à la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans le cadre de son projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre ceux-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigües au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration avec SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est un "*noyau d'intérêt de conservation*" figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique sur le territoire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-278

11. Renouveaulement - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes L'Élan, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes L'Élan, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides sont déjà soutenus depuis deux ans par la *Politique de soutien aux organismes* et qu'ils sont toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement de soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	L'Élan, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	Associé local	2022-06-21	2026-05-21
2.	Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides	Associé local	2021-11-30	2026-05-21

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-279

12. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de l'environnement et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100793 et DG-100795, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (A.P.E.L.S.) inc.	Inscription au Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs pour du soutien à la collecte d'échantillonnage d'eau. Achat d'équipement pour la patrouille verte qui surveille l'apparition d'espèces aquatiques envahissantes pouvant menacer la santé du lac.	2 200 \$
2.	L'Élan, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	Projet d'aménagement et rénovation des nouveaux locaux de l'organisme.	1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-280

13. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat amendée - Félix-Leclerc

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue le 24 mai 2023 entre Finstar Construction inc. et la Ville (les "Parties") à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2023-05-224 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat visait à vendre une partie d'environ 4 000 mètres carrés du lot 5 580 874 du cadastre du Québec à Finstar Construction inc. afin de lui permettre de construire une allée véhiculaire pour l'accès à son projet résidentiel intégré sur le lot 5 581 768 du cadastre du Québec, situé sur la rue Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT la première opération cadastrale pour le remplacement du lot 5 580 874 du cadastre du Québec par les lots 6 575 634, 6 575 635 et 6 576 012, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'opération cadastrale et de l'étude du projet, une partie des lots 5 582 122 et 6 576 012, tous du cadastre du Québec, s'est avérée nécessaire afin que la courbe de la rue municipale soit conforme aux normes ainsi que pour délimiter l'entrée du projet résidentiel;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la deuxième opération cadastrale pour le remplacement des lots 5 582 122 et 6 576 012 du cadastre du Québec par les lots 6 607 142 et 6 607 143, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2024-01-10 et 2024-04-180 adoptées par le conseil afin de prolonger le délai de signature à la suite d'une deuxième opération cadastrale ayant dû être effectuée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la promesse d'achat intervenue entre les Parties le 24 mai 2023 afin d'inclure le lot 6 607 142 du cadastre du Québec et de rectifier la superficie du terrain devant faire l'objet de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 575 634, 6 575 635 et 6 607 142, tous du cadastre du Québec, à acquérir seront utilisés comme allée véhiculaire pour l'accès au projet;

CONSIDÉRANT QUE des conduites d'aqueduc et d'égout sont situées sous les lots 6 575 634, 6 575 635 et 6 607 142, tous du cadastre du Québec et que des servitudes de passage, de non-construction et de maintien devront être constituées gratuitement entre les Parties;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titres onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie à 1,12 \$ par mètre carré par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Valeur	Majoration (10 %)	Prix de vente
6 575 634	rue Félix-Leclerc	506,4 mètres carrés	567,17 \$	56,72 \$	623,89 \$
6 575 635	rue Félix-Leclerc	3 776,8 mètres carrés	4 230,02 \$	423,00 \$	4 653,02 \$
6 607 142	rue Félix-Leclerc	258,1 mètres carrés	289,07 \$	28,91 \$	317,98 \$
Total		4 541,30 mètres carrés	5 086,26 \$	508,63 \$	5 594,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente des lots 6 575 634, 6 575 635 et 6 607 142, tous du cadastre du Québec, au prix de 5 086,26 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée et la majoration de 10 %, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées à la promesse d'achat;
2. que lesdits lots soient vendus dans leur état actuel, sans aucune garantie légale, y compris la garantie légale du droit de propriété,

Initiales	
Maire	Greffier

aux risques et périls de Finstar Construction inc., et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;

3. de retirer le caractère de rue des lots 6 575 634, 6 575 635 et 6 607 142, tous du cadastre du Québec, à être vendus;
4. d'acquérir gratuitement, sur toute la lisière de terre constituée des lots 6 575 634, 6 575 635 et 6 607 142, tous du cadastre du Québec (fonds servant) à être cédés à Finstar Construction inc. dans le cadre de la promesse d'achat et de façon concomitante à la vente, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps ainsi qu'une servitude pour le maintien des conduites d'aqueduc et d'égout avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles au maintien de ces conduites;
5. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires et utiles à la présente;
6. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de Finstar Construction inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-281

14. Approbation et autorisation de signature - Vente - Lot 5 910 856 - Chemin du Castor

CONSIDÉRANT QUE madame Kristel Adib souhaite acquérir le lot 5 910 856 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant ayant front sur le chemin du Castor;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à la Ville et qu'elle est disposée à le vendre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28, alinéa 1, paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur marchande	Prix
5 910 856	Chemin du Castor	1 393,5 mètres carrés	8 000 \$	8 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 910 856 du cadastre du Québec à madame Kristel Adib au prix de 8 000 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans aucune garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette partie du lot;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente résolution;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de madame Kristel Adib.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-282

15. Représentation de la Ville - Tournoi de golf - Subvention à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme tiendra son tournoi de golf le mardi 10 septembre 2024 et vend des billets afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme qui œuvre notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100794, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète deux billets au coût de 350 \$ chacun;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel au profit de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, qui aura lieu le mardi 10 septembre 2024, au Club de Golf Le Blainvillier;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-05-283

16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-284

17. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-04 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-285

18. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'avril 2024 au montant de 4 231 232,76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-286

19. Autorisation - Annulation et utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

CONSIDÉRANT QU'un refinancement des emprunts pour certains règlements aura lieu au mois de juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les financements et refinancements doivent être des multiples de 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'un des règlements en refinancement a un solde disponible;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'utiliser le solde disponible du règlement 2018-EM-270 en réduction du montant à refinancer, soit un montant de 17 800 \$;
2. d'annuler le solde restant du règlement 2018-EM-270 soit 89,06 \$ et de verser ce montant au fonds général de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-05-287

**20. Autorisation - Annulation de plusieurs soldes résiduares -
Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunts**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements ne seront pas réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le "MAMH") et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "Montant de la dépense réelle" et "Nouveau montant de l'emprunt" de l'annexe;
 - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne "Fonds général" de l'annexe;
 - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "Subvention" de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
2. que la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. S'il y a lieu, les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes "Promoteurs" et "Païement comptant" de l'annexe;
3. que la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe;

Initiales	
Maire	Greffier

4. qu'une copie certifiée conforme de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-288

21. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager une station de lavage pour les embarcations qui naviguent sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer une étude de faisabilité et produire des relevés topographiques;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pu être prévue à l'exercice budgétaire en vigueur;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 7 600 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour effectuer l'étude de faisabilité et produire les relevés topographiques pour l'aménagement d'une station de lavage, selon l'offre de service d'Équipe Laurence inc.;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-289

22. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - 16-24, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'acquisition de l'immeuble situé au 16-24, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assumer les frais de fonctionnement, d'entretien, d'assurances, ainsi que les frais de sécurisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces frais n'étaient prévus au budget d'opération;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 12 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-238) afin d'assumer les frais de fonctionnement, d'entretien d'assurances et de sécurisation du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-290

23. Affectation - Réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer des climatiseurs dans le bâtiment administratif annexé au Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en lien avec la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (2023-M-364);

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 25 000 \$ de la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (2023-M-364) pour l'achat et l'installation de climatiseurs dans le bâtiment administratif;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables et les transferts nécessaires.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-05-291

24. Approbation – Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT-2024-05 - Modification des clauses 9.01e) et 20.02

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention"), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la Convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties quant à la modification des clauses 9.01e) et 20.02 de la Convention concernant les besoins opérationnels au centre sportif Damien-Héту ainsi qu'assurer une équité de traitement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyée du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT-2024-05 et d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur

Initiales	
Maire	Greffier

général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-292

25. Embauche d'un cadre - Service du génie et des infrastructures - Chef de division - Génie

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division | Génie au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de cadre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Philippe Barcelo à titre de chef de division | Génie au Service du génie et des infrastructures, à compter du 3 juin 2024;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-293

26. Autorisation de signature d'une entente - Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE l'employé est à l'emploi de la Ville à titre de personne salariée permanente au sens de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant menées à une entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-05-294

27. Départ à la retraite - Directrice des Services administratifs et trésorière

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Reid a informé la Ville de son départ à la retraite en date du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Reid a débuté sa carrière à la Ville le 15 février 1983;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Reid occupe le poste de directrice des Services administratifs et trésorière depuis le 2 septembre 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal remercie madame Chantal Reid pour ses quarante et un ans de bons et loyaux services et lui souhaite une retraite bien remplie et méritée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-295

28. Nomination d'un cadre - Services administratifs et trésorerie - Directrice et trésorière

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directrice des services administratifs et trésorière en raison du départ à la retraite de la titulaire, laquelle sera effective officiellement le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la titulaire dans l'intervalle et de combler ce poste de cadre de façon permanente par la suite;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Pénélope Bazinet à titre de directrice des services administratifs et trésorière par intérim, à compter du 22 mai 2024;
2. de nommer madame Pénélope Bazinet à titre de directrice des services administratifs et trésorière à compter du 3 juillet 2024;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-05-296

29. Désignation d'un représentant - Cour du Québec, division des petites créances

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande à la Cour du Québec, division des petites créances, contre la Ville dans le dossier numéro de cour 715-32-700497-239;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est la partie défenderesse dans ce recours intenté et qu'il soit nécessaire qu'elle soit représentée par un de ses employés pour l'audition prévue dans ce dossier;

Il est proposé

ET RÉSOLU de désigner madame Anny Després, greffière adjointe, à titre de représentante de la Ville pour le recours intenté à la Cour du Québec, division des petites créances, portant le numéro 715-32-700497-239.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-297

30. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Résolutions 2022-11-200 et 2023-06-297

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-500 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et de procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-06-297 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 7 000 \$, portant le montant total du contrat à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises pour acquérir le lot au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour

Initiales	
Maire	Greffier

la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et de procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 10 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 20 000 \$, incluant les taxes applicables;

2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-298

31. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 6 240 870 - Rue Trudeau

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour fins de conservation et préservation ou d'aménagement de sentiers dans le secteur du mont Catherine;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 6 240 870 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Sergio Bostan;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, le lot 6 240 870 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Sergio Bostan;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et

Initiales	
Maire	Greffier

- représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
- de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
 - d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
 - que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-299

32. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 6 240 873 - Rue Trudeau

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour fins de conservation et préservation ou d'aménagement de sentiers dans le secteur du mont Catherine;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 6 240 873 du cadastre du Québec, propriété de messieurs Robert Mede et Thomas Mede;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'exproprier, pour fins municipales, le lot 6 240 873 du cadastre du Québec, propriété de messieurs Robert Mede et Thomas Mede;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-300

33. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Acquisition du lot 5 910 194 - Parc régional

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-106 concernant l'intention de la Ville de créer le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-26 concernant le désir de la Ville d'acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 910 194 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Alfonso D. Massaro;

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation publié sous le numéro 28 617 811 le 8 avril 2024 au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité pour l'expropriation a été fixée à 2 900 \$, en capital, dommages et intérêts pour l'acquisition du lot 5 910 194 du cadastre du Québec par la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 46-360-80-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-301

34. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Acquisition du lot 5 910 199 - Parc régional

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-106 concernant l'intention de la Ville de créer le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-28 concernant le désir de la Ville d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, le lot 5 910 199 du

Initiales	
Maire	Greffier

cadastre du Québec, propriété de Chatams Investment & Trading Corporation ltd;

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation publié sous le numéro 28 619 053 le 8 avril 2024 au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité pour l'expropriation a été fixée à 2 350 \$, en capital, dommages et intérêts pour l'acquisition du lot 5 910 199 du cadastre du Québec par la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 46-360-80-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-302

35. Procédure d'acquisition d'une voie ouverte à la circulation - Lot 6 112 871 du cadastre du Québec - Octroi de contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir un titre sur le lot 6 112 871 du cadastre du Québec, soit le chemin Monjeau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'identifier le lot 6 112 871 du cadastre du Québec comme étant une voie ouverte à la circulation, lequel lot fait l'objet de la procédure d'acquisition selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;
2. d'accorder un contrat de services professionnels à la firme LPCP Notaires afin de procéder à la déclaration d'acquisition en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et à sa publication au registre foncier pour le lot 6 112 871 du cadastre du Québec;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-411.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-05-303

36. Demande de ressources - Cadets - Sûreté du Québec - 2024

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC des Laurentides et la Sûreté du Québec relativement au Programme de cadets de la Sûreté pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de ressources partagées entre les diverses villes et municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services de cadets dans le cadre de ce programme pour la saison estivale 2024, selon les termes et modalités y contenues;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander à la MRC des Laurentides les ressources suivantes, soit la présence de deux cadets pour la période du 3 juin au 30 septembre 2024 selon les besoins ponctuels de la Ville et selon la programmation estivale 2024;
2. que la directrice du Service des loisirs et de la culture agisse à titre de personne-ressource auprès de la MRC des Laurentides pour la mise en œuvre des besoins de cadets;
3. que la MRC des Laurentides facture la Ville selon les ressources utilisées;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-304

37. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Accompagnement pour aménager un couloir pour la nage en eau libre - Lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de modification réglementaire du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* sur le lac des Sables, la Ville a mandaté une firme pour réaliser un plan d'action relatif à la navigation sur le lac des Sables, dont le rapport est joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager un corridor de nage en eau libre sécuritaire dans le lac des Sables;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à l'organisme à but non lucratif "Service national des Sauveteurs inc." un contrat de services professionnels pour des services-conseils dans l'aménagement d'un couloir pour la nage en eau libre dans le lac des Sables, pour un montant maximum de 6 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'affecter l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté Aménagement d'un couloir de nage en eau libre - Lac des Sables (71-200-10-236), afin de financer le coût de l'entente pour un montant de 6 300 \$;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les opérations budgétaires pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-305

38. Autorisation d'utilisation d'espaces publics et octroi de subvention - Sainte-Agathe-des-Arts - Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts - 2 au 4 août 2024

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Sainte-Agathe-des-Arts ("SADA") souhaite organiser l'activité Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Festival") au centre-ville les 2, 3 et 4 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet événement qui prévoit de l'animation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE SADA organise également un spectacle au Théâtre Le Patriote le dimanche 4 août 2024 pour financer le Festival et que le conseil souhaite accorder une subvention pour la tenue du spectacle et y être représenté;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée, notamment à un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande CC-1301 et DG-100784, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 35 000 \$ à l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts pour l'organisation du Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts les 2, 3 et 4 août 2024;
2. d'acheter sept billets, chacun au montant de 30 \$, plus les taxes applicables, pour le spectacle du Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts qui se tiendra au Théâtre Le Patriote le dimanche 4 août 2024, à titre de subvention à l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts et de nommer l'ensemble du conseil municipal pour représenter la Ville à cet événement;
3. d'autoriser l'installation de scènes extérieures aux endroits suivants :
 - au parc Lagny (2 scènes);
 - au quai Alouette;
 - au parc Lortie;
 - à la plage Major;
 - sur le terrain de l'Église;
 - sur le terrain de la Résidence des Laurentides.
4. d'autoriser Sainte-Agathe-des-Arts à vendre de l'alcool sur le site de la place Lagny le samedi 3 août 2024 entre 15 heures et 22 heures dans le cadre du Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts;

à la condition que Sainte-Agathe-des-Arts :

- informe les services d'urgence de la tenue de ces événements afin que les mesures de sécurité soient prises;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-05-306

39. Signalisation - Zone de débarcadère - Rue Larocque Est

CONSIDÉRANT QUE la Résidence des Laurentides nécessite parfois les services de véhicules d'urgence médicale pour le bien de leurs résidents;

CONSIDÉRANT l'achalandage des voitures en stationnement sur la rue Larocque Est et, bien souvent, le non-respect de la signalisation en place;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité du Service des travaux publics lors de la réunion du 9 avril 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer une zone débarcadère d'une durée de quinze minutes sur une distance de plus ou moins huit mètres devant l'entrée de

Initiales	
Maire	Greffier

la phase 2 de la Résidence des Laurentides située au 50, rue Larocque Est, pour les véhicules d'urgence médicale qui seraient amenés à intervenir dans ladite résidence;

2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

40. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Réparations ponctuelles de trottoirs et bordures - Année 2024

Ce point a été reporté à une séance du conseil municipal ultérieure.

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-05-307

41. Modification - Résolution 2024-04-221 - Octroi de contrat - Appel d'offres GI-2024-001T

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-04-221 concernant l'octroi de contrat pour les travaux de réfection du poste de pompage Tour-du-Lac et du poste de pompage Saint-Venant à la suite de l'appel d'offres public GI-2024-001T;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas éligible à la subvention dans le cadre du programme PRIMEAU - 2023 - Volet 1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2024-04-221;

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe 1 par le suivant :

1. d'octroyer à la société Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux de réfection du poste de pompage Tour-du-Lac et du poste de pompage Saint-Venant pour un montant total de 1 613 441,30 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2024-001T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement numéro 2021-EM-319*, tel qu'amendé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-308

42. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Disposition au site de revalorisation des sols contaminés - GI-2024-002B

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder aux traitements des déchets des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection de la rue de l'Edelweiss.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du Règlement remplie par le chargé de projet - génie civil du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-000100940, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société WM Québec inc. un contrat pour traiter les déchets des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection de la rue de l'Edelweiss, au montant de 64 386 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-309

43. Octroi de contrat - Fourniture de bicarbonate de sodium - Appel d'offres public - GI-2024-024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour s'approvisionner en fourniture de bicarbonate de sodium;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions ouvertes le 8 mai 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Univar Solution Canada ltd.	114 331,14 \$
2.	Brenntag Canada inc.	124 173,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du surintendant du traitement des eaux du Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100931, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Univar Solution Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour s'approvisionner en fourniture de bicarbonate de sodium pour un montant de 114 331,14 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2024-024, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-310

44. Libération de la retenue contractuelle - Travaux correctifs - Phase 3 - Théâtre Le Patriote - GI-2023-036T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2023-10-490 pour les travaux correctifs - phase 3 - du Théâtre Le Patriote, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-036T;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à la société Groupe Piché Construction inc., pour un montant total de 1 066 345,01 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission, au bordereau de prix révisé et à l'appel d'offres numéro GI-2023-036T;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Piché Construction inc. s'est imposé une retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la Ville spécifiait de conserver une retenue de 5 % pour l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Piché Construction inc. a émis une facture d'ajustement du montant de la retenue excédentaire, qui correspond à 5 % du montant des travaux exécutés, au montant de 39 657,18 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'excellente collaboration de Groupe Piché Construction inc. depuis le début du contrat et la qualité de leur travail, la Ville recommande le paiement de la retenue excédentaire de 5 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le paiement d'ajustement du montant de la retenue excédentaire, qui correspond à 5 % du montant des travaux exécutés, soit la somme de 39 657,18 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Groupe Piché Construction inc., de la facture numéro R-16857, datée du 30 avril 2024, au montant de 39 657,18 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-311

45. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Travaux de réparation de la porte numéro 5 et de la fondation du garage municipal

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de réparation de la porte numéro 5 et de la fondation du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de six fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du Règlement remplie par le coordonnateur des bâtiments du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, selon le bon de commande numéro GI-100936, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Construction Monco inc. un contrat pour effectuer les travaux de réparation de la porte numéro 5 et la fondation du garage municipal au montant de 61 616,42 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'affecter l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté Réparation porte de garage (71-200-10-235) pour une somme de 35 000 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

46. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-05-312

47. Approbation de la dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville le 3 mai 2024, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de

Initiales	
Maire	Greffier

sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau ci-bas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2024-0062	Dans la zone Ha-722, la demande de dérogation mineure 2024-0062 à l'égard de l'immeuble situé au 1601, rue Murray - Marge avant	CCU 2024-04-047

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-313

48. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

Initiales	
Maire	Greffier

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0064	Lots 6 618 183, 6 618 184 et 6 618 225 (Route 117) - Lotissement - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-04-048
2.	2024-0050	4741, route 117 - Nouvelle enseigne - JLD-Laguë - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-04-049
3.	2024-0038	112, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Fondue Nord - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2024-04-050
4.	2024-0017	40-42, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-04-051
5.	2024-0039	165, chemin du Tour-du-Lac - Aménagements extérieurs - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-04-052
6.	2024-0048	122-124, rue Saint-Antoine - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-04-057
7.	2024-0068	88, rue Sainte-Agathe - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-04-058

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2024-05-314

49. Adoption du Règlement numéro 2024-M-352-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 avril 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que trois personnes se sont présentées lors de l'assemblée pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-352-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-315

50. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-381 décrétant une dépense et un emprunt de 409 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la rue de l'Edelweiss

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-381 décrétant une dépense et un emprunt de 409 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la rue de l'Edelweiss*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

51. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U53-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes - Zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321

Le conseiller, monsieur Marc Tassé, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U53-100* modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321 sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Initiales	
Maire	Greffier

Ce règlement vise à :

- Réduire la marge de recul latérale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type jumelé dans la zone Hb-624;
- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-203;
- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment et la hauteur maximale du bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-625;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle touristique Ht-210 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-210;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-210;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) et habitation en commun (h4), et d'usage commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-210;
- Augmenter la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type isolé dans la zone Vc-321.

2024-05-316

52. Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-U53-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes - Zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Réduire la marge de recul latérale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type jumelé dans la zone Hb-624;
- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-203;
- Augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment et la hauteur maximale du bâtiment pour la catégorie d'usage d'habitation multifamiliale (h3) de type isolé dans la zone Hc-625;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle touristique Ht-210 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-210;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-210;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) et habitation en commun (h4), et d'usage commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-210;
- Augmenter la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage d'habitation unifamiliale (h1) de type isolé dans la zone Vc-321;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-U53-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-317

53. Adoption du premier projet de résolution numéro 2024-U59-34 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 451 - 20, montée Rosa - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

Résolution numéro 2024-U59-34 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 451 du cadastre du Québec, au 20, montée Rosa - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à trente-et-un jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de*

Initiales	
Maire	Greffier

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-04-053 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 451 du cadastre du Québec, au 20, montée Rosa, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2024-U59-34, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 451 du cadastre du Québec, au 20, montée Rosa - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :
 - Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
 - Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé, laquelle est obligatoire afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
 - L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
 - L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu sont obligatoires;
 - L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
 - Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
 - L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
 - Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas trente-et-un jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire ou demandeur devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de trente jours suivant le renouvellement;
 - À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
 - Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;

Initiales	
Maire	Greffier

- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
 - La cessation de l'usage durant une période de douze mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
 - D'une durée de vingt-quatre mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de cinq mois précédant l'échéance prévue.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-318

54. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2024-U59-33 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 - Rue Madeleine - Ha-500 et Ht-413

Résolution numéro 2024-U59-33 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec Rue Madeleine - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Zone Ha-500 et Ht-413

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale jumelée dans les zones Ha-500 et Ht-413;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-03-036 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé

Initiales	
Maire	Greffier

sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que trois personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2024-U59-33, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur les lots projetés 6 611 965 et 6 611 966 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Rue Madeleine - Zone Ha-500 et Ht-413 avec l'exigence suivante :
 - Prévoir la plantation d'arbres et d'arbustes dans les espaces libres de toutes les cours;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-319

55. Adoption du règlement numéro 2024-U57-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 - Modifications générales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 avril 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro*

Initiales	
Maire	Greffier

2024-U57-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 - Modifications générales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que trois personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U57-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 - Modifications générales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

56. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 20 avril au 10 mai 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

57. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'avril 2024.

58. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

59. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-05-320

60. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier